

**Master 2 Justice, procès et procédures,  
parcours carrières judiciaires**

**Règlement des études 2022-2026**

**Article 1er – Organisation des enseignements**

Le master Justice, procès et procédures, parcours carrières judiciaires, est composé des unités d'enseignement suivantes :

UE 31 – Procédures civile et pénale approfondies (15 ECTS)

UE 32 – Droit et contentieux des obligations (15 ECTS)

UE 41 –Contentieux spéciaux (15 ECTS)

UE 42 – Intégration et pratique professionnelles (15 ECTS)

**Article 2 – Assiduité**

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

## Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Modalités d'examens

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
<b>UE 31</b> Procédures civile et pénale approfondies	<b>Contrôle continu :</b> ● Moyenne (sur 20) des deux meilleures notes (sur 20) obtenues aux quatre devoirs écrits de 2 heures de procédure civile ou de procédure pénale (selon l'option et la matière choisies par l'étudiant)	<b>Note finale de l'UE sur 40</b> résultant de l'addition de la note de contrôle continu (sur 20) et de la note de grand oral (sur 20)	<b>15</b>
	<b>Contrôle terminal :</b> ● Note (sur 20) obtenue à l'épreuve unique de grand oral commune aux UE 31, 32, 41 et 42 (30 minutes de passage devant un jury de 3 personnes, sans préparation)		
<b>UE 32</b> Droit et contentieux des obligations	<b>Contrôle continu :</b> ● Moyenne (rapportée sur 40) des trois meilleures notes (sur 20) obtenues aux six devoirs écrits de 3 heures de droit des obligations	<b>Note finale de l'UE sur 60</b> résultant de l'addition de la note de contrôle continu (sur 40) et de la note de grand oral (sur 20)	<b>15</b>
	<b>Contrôle terminal :</b> ● Note (sur 20) obtenue à l'épreuve unique de grand oral commune aux UE 31, 32, 41 et 42 (30 minutes de passage devant un jury de 3 personnes, sans préparation)		
<b>UE 41</b> Contentieux spéciaux	<b>Contrôle continu :</b> ● Moyenne (sur 20) des deux meilleures notes (sur 20) obtenues aux quatre devoirs écrits de 2 heures de droit civil ou de droit commercial ou de droit pénal (selon l'option et la matière choisies par l'étudiant)	<b>Note finale de l'UE sur 40</b> résultant de l'addition de la note de contrôle continu (sur 20) et de la note de grand oral (sur 20)	<b>15</b>
	<b>Contrôle terminal :</b> ● Note (sur 20) obtenue à l'épreuve unique de grand oral commune aux UE 31, 32, 41 et 42 (30 minutes de passage devant un jury de 3 personnes, sans préparation)		
<b>UE 42</b> Intégration et pratique professionnelles	<b>Contrôle continu :</b> ● Moyenne (rapportée sur 40) des trois meilleures notes (sur 20) obtenues aux six devoirs de 5 heures de note de synthèse (pour l'option Avocat & Magistrat) <b>ou</b> aux six épreuves orales de culture générale (pour l'option Commissaire de Justice) (½ heure de préparation et ½ heure de passage devant jury de 2 personnes)	<b>Note finale de l'UE sur 60</b> résultant de l'addition de la note de contrôle continu (sur 40), de la note (sur 10) obtenue à l'épreuve orale d'anglais et de la note (sur 10) obtenue au rapport de stage (ou au mémoire de recherche)	<b>15</b>
	<b>Contrôle terminal :</b> ● Note (sur 10) obtenue à l'épreuve orale d'anglais (¼ heure de préparation et ¼ heure de passage devant 1 examinateur)  ● Note (sur 10) obtenue au rapport écrit de stage (ou à la soutenance d'un mémoire de recherche au lieu du stage devant jury de 2 personnes).		

## 2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master Justice, procès et procédures est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 10 sur 20 (100/200).

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 (100/200) : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 (120/200) : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 (140/200) : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 (160/200) : très bien.

## 3. **Ajournement et session de rattrapage**

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Si l'étudiant a obtenu plus de 8/20 de moyenne générale, les responsables du diplôme organisent au mois de septembre suivant, un oral de rattrapage portant sur l'ensemble des enseignements – y compris les matières qui auraient été validées –, d'une durée de 45 minutes, devant un jury composé de trois personnes au moins désignées par le président, sans préparation.

## **Article 4 – Stage**

Stage d'une durée de 4 à 10 semaines donnant lieu à la rédaction d'un rapport écrit (sans soutenance).

A la place du stage, un étudiant peut être autorisé par les directeurs du master à rédiger un mémoire de recherche donnant lieu à une soutenance devant un jury de deux personnes.